



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22_176

SUEZ
Rue Gabriel Garbay
Secteur : CENTRE
01/04/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise PEPERIOT va effectuer des travaux de réfection de surlargeur sur la rue Gabriel Garbay à l'intersection de l'avenue Victor Hugo à Saint-Médard-en-Jalles, (G2 : 3522707) pour le compte de SUEZ le 01/04/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux de réfection de surlargeur sur la rue Gabriel Garbay à l'intersection de l'avenue Victor Hugo à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 01/04/2022 et le 30/05/2022 à partir de 08h30.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise PEPERIOT chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : SUEZ ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 23/03/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 23/03/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 18 mars 2022



Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques